



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CENTRE HOSPITALIER
DES QUATRE VILLES

N° Spécial

09 Juin 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Centre Hospitalier Des Quatre Villes
du 09 Juin 2020**

SOMMAIRE

Avenant	Date	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Page
N° 12	25.05.2020	Avenant à la décision n°15-01 du 3 août 2015 portant délégation de signature	3

CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

**Avenant n° 12 à la décision n°15-01 du 3 août 2015
portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier des Quatre Villes,

VU le code de la santé publique,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 15 avril 2015 portant nomination de M. Hubert de BEAUCHAMP en qualité de directeur du Centre Hospitalier des Quatre Villes,

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

VU la convention constitutive du GHT Hauts de Seine, constitué entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur de la fonction achats validé en Comité stratégique du GHT le 30 Juin 2017 ;

VU les conventions de mise à disposition des personnes concernées ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 4 de la décision n°15-01 du 3 août 2015, modifiée par voie d'avenants numérotés de 1 à 11, est ainsi rédigé :

Le pouvoir adjudicateur est le chef de l'établissement support du GHT des Hauts-de-Seine.

Il est seul compétent pour signer tous les marchés des établissements du GHT des Hauts de Seine, dont le montant est supérieur ou égal à 214 000€ par an HT.

Le pouvoir adjudicateur délégué est Mme Caroline BUNO, directrice adjointe chargée des achats, de la logistique et du patrimoine, directrice achats du GHT des Hauts de Seine. Délégation lui est donnée de manière permanente pour signer tous les marchés dont le montant estimatif est de moins de 214 000€ par an HT. En cas d'empêchement, la délégation est donnée à compter du 10 février 2020 à M Raphaël COHEN, responsable des achats du GHT des Hauts de Seine, pour les marchés de moins de 100 000€ par an HT.

Délégation de signature est également donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à :

- M Philippe LESAGE, directeur adjoint au CH Rives de Seine, et en cas d'empêchement à Mme Alexandrine VANNA, adjointe des cadres au CH Rives de Seine, et à M Guillaume DEBAENE, attaché d'administration hospitalière, dûment mis à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine ;
- Mmes Lénaïc WELTIN et Cécile RIGAUD, directrices adjointes au Centre de Gérontologie « Les Abondances », dûment mises à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine ;
- Mme Maia BELKHIR, directrice adjointe à la Fondation Roguet, et en cas d'empêchement à M Kaïdi SALIFOU, attaché d'administration hospitalière à la Fondation Roguet, dûment mis à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine ;
- Mme Julia GAUDISSIABOIS, attachée d'administration hospitalière et M Francis SAPOR, adjoint des cadres à l'hôpital Stell, dûment mis à disposition du CH des Quatre Villes, à fin de signer les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT de leur établissement d'origine.

Article 2 :

Le reste de la décision n°15-01, modifiée par avenants numérotés de 1 à 11, est inchangé.

Article 3 :

Le présent avenant est inscrit au registre des décisions du CH des Quatre villes, il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, et sera porté à la connaissance des Chefs des établissements concernés, des Trésoriers principaux concernés.

Le 25/05/2020

Le directeur

Hubert de BEAUCHAMP

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>